

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 21 octobre 2013  
**Communauté de l'Agglomération Creilloise - présentation au conseil municipal**  
**4 du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Serge BERNARD-LUNEAU, conseiller municipal, expose :

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la communauté de l'agglomération creilloise d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par son Président, le 16 juillet 2013. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 27 juin 2013.

Ledit rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune-membre, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice concerné. En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2012 de la Communauté de l'Agglomération Creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2012 de la CAC, sur prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, adoptant le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2012 de la CAC sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que la communauté de l'agglomération creilloise a transmis à la ville de Creil, le 16 juillet 2013 ledit document,

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2012 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 OCT. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en Sous-Préfecture le... 29.10.2013  
et publication ou notification le... 25.10.2013  
CREIL, le... 29.10.2013.....

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Ratuy

